

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 13 janvier 2021

Séance du 13 janvier 2021 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 7 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme RIBEIRO-CUSTODIO

Conseil Départemental de la Loire

Alexandra

Conseil Départemental du Rhône

Mme PUBLIÉ Martine

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. PIROIR Daniel-Armand
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

M. PERRET Jean-Baptiste

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey
Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)	Commune de Pélussin

Étaient présents (via la visioconférence)

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
M. SAUVIGNET Daniel	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient Présents (via la visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M/ GEOURJON André
M. HEITZ Philippe

M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme PERRIN Rosemarie
(suppléante de Thierry RAULET)
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme MAGNAT Noëlie

M. PERRIER Jacques (suppléant de Gérard GUERIN)

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. FARA Bernard

Commune de La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline

M. FAVERJON Christophe

Délégués des Villes portes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. GONDRAND Frédéric

Commune d'Annonay

Étaient présents (via la visioconférence)

M. ALAMERCERY Yves (suppléant de Hervé REYNAUD)

Commune de Saint-Chamond

M. CHANELIERE Julien

Commune de Rive-de-Gier

Mme DEHAN Nathalie

Le Grand Lyon-Givors

M. GALLOT Éric

Commune de Sorbiers

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Commune de La Ricamarie

Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

L'activité du Conseil scientifique a été relancée. Il va se réunir d'ici début mars

L'association Inter Parcs Massif central qui regroupe 11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes a également vu sa gouvernance se renouveler et Emmanuel MANDON en est devenu le Président.

Concernant la Fédération des Parcs, Emmanuel MANDON a été désignée, à la suite de Michèle PEREZ, Président de la Commission Biodiversité.

L'association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes tiendra son Assemblée générale le 26 février prochain. Elle reste jusqu'à cette date présidée par Michèle PEREZ.

Les instances de l'office du tourisme du Pilat ont également été renouvelées. Frédéric GONDRAND en est le Trésorier et Chantal CHETOT la secrétaire. Martine BRUNON et Emmanuel MANDON sont leurs suppléants.

En ce qui concerne le Plan de relance, un appel à projet qui concerne spécifiquement les aires protégées soit entre autres les territoires de Parcs naturels régionaux a été lancé. Vous avez reçu les informations concernant cet appel à projet au travers de la lettre d'information du Parc qui vous a été envoyée hier. Il permet de financer des opérations d'investissement relatives à des projets de valorisation, d'infrastructures d'accueil du public et de mise en découverte du patrimoine naturel pour tous les publics (scolaires, touristes, personnes à mobilité réduite, etc.) générateurs d'attractivité et d'emplois locaux. La date butoir en réponse à cet appel à projet est le 29 janvier. Toutefois, avant de déposer votre dossier, il vous faut prendre contact avec le Parc, notamment avec Catherine Béal. À noter que l'équipe technique a transmis ces informations au CPIE et au CONIB notamment.

Le Parc du Pilat est lauréat de l'appel à projet de la DREAL et de l'ADEME relatif au Plan Paysage incluant un volet énergie renouvelable. Une subvention de 105 000 € a ainsi été obtenue. Ce Plan paysage sera suivi par une inter-commission composée d'élus de la Commission Paysage et Aménagement du Territoire et de la Commission Climat Énergie Mobilité.

Dans les autres informations que vous avez pu relever sur la page Facebook du Parc :

- Le Parc a accompagné la plantation de près de 6 km de Haies soient 9000 plants au sein de différentes exploitations agricoles. Ces plantations ont un intérêt écologique et agronomique : lutte contre l'érosion, brise-vent, ombrage pour les animaux d'élevage, mais aussi infrastructures de circulations des espèces animales, accueil d'insectes auxiliaires des cultures

- La série de films sur les acteurs des Parcs réalisée en partenariat avec la SNCF et la Fédération des Parcs naturels régionaux a enfin pu être lancée. Le film concernant le Pilat sera diffusé le lundi 18 janvier – France 2 – 12h55 – Pilat

Un lien vous sera transmis pour le visionner si jamais vous ne pouvez le voir lundi prochain.

Emmanuel MANDON procède ensuite à l'appel. Le quorum est atteint. Solange BERLIER est désignée comme secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 29 octobre 2020, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 4 novembre et du 9 décembre 2020.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 19 novembre 2020 au 6 janvier 2021.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Sans objet</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>

Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	Sans objet
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	Sans objet

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Approbation du règlement intérieur du Syndicat mixte

Il est rappelé que l'article 18 des statuts du syndicat mixte précise :

« Le Comité syndical établit et vote un règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des présents statuts et de fonctionnement du syndicat mixte. Il est proposé par le Bureau et adopté par le Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et modifié par lui autant de fois que nécessaire. »

Le projet de règlement intérieur, ci-annexé, a été validé par le Bureau du Parc dans sa séance du 6 janvier dernier.

Philippe HEITZ demande dans l'article concernant la composition du Bureau, il est écrit que les séances se tiennent à huis clos, les Amis du Parc sont autorisés à assister à la réunion. Il s'interroge sur cette participation, alors même qu'aucun autre représentant d'association n'est autorisé. Ils auraient plutôt leur place dans les commissions, comités de pilotage et groupes de travail.

Emmanuel MANDON répond que c'est une tradition d'inviter les Amis du Parc au bureau. Leur participation permet de faire connaître le travail du Parc et de le valoriser. Cette association a des liens très étroits avec le Parc. Le Président des Amis du Parc a été très souvent présent. Il n'a pas de droit de vote, c'est plutôt un observateur bienveillant.

Michel FOREST précise que l'association des Amis du Parc est à l'origine de la création du Parc.

Philippe ROYET fait remarquer que le délai de 5 jours de convocation est trop court pour prendre connaissance des documents de travail.

Sandrine GARDET répond que ce délai permet de maintenir un rythme régulier. C'est la contrainte de tous les exécutifs.

Stéphane HEYRAUD propose qu'un amendement soit intégré.

À l'article 2 : « Le président convoque le Comité Syndical au moins cinq jours avant la date des réunions ». Après le terme 5 jours, il est rajouté le mot « francs ».

Robert CORVAISIER revient sur les propos de Philippe HEITZ et indique qu'il existe beaucoup d'autres instances à côté du Bureau, comme les comités de pilotage auxquels peuvent participer les Amis du Parc et c'est suffisant.

Robert CORVAISIER demande donc que les Amis du Parc ne participent plus aux réunions de Bureau.

Emmanuel MANDON n'y est pas favorable, car il est nécessaire d'ouvrir à la démocratie participative, dans un objectif de faire évoluer la gouvernance et l'inscription dans une démarche plus citoyenne.

Stéphane HEYRAUD intervient pour expliquer que lors du mandat précédent, le Bureau avait refusé d'entendre des élus.

Le texte est trop restrictif dans sa rédaction. Aussi, il est proposé l'amendement suivant :

À l'article 8 : « Les séances du Bureau sont à huis clos. Peuvent toutefois participer aux réunions de Bureau avec voix consultative le Président de l'association des Amis du Parc ou son représentant, le Président du Conseil scientifique du Parc ou son représentant. ».

Il est ajouté la phrase suivante : « Le Bureau conserve la possibilité d'entendre toute personne susceptible d'éclairer ses travaux ».

Cyril MATHEY ajoute que plus on est ouvert et plus il y a de transparence dans les décisions.

Emmanuel MANDON répond qu'il n'est pas hostile et que tous les partenaires et membres du Comité syndical ont vocation à venir au Bureau du Parc. Cela va de soi et c'est bien de le répéter dans l'esprit.

Les amendements sont intégrés à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

4 – Budget primitif 2020 – Décision modificative n°2

Charles ZILLIOX présente le contenu de la décision modificative.

L'objet de la décision modificative est le basculement de crédits du compte 611 (chapitre 011) au compte 65888 (chapitre 65).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le contenu de la décision modificative dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

5 – Budget primitif 2021

Le projet de Budget Primitif 2021 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 25 novembre 2020.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ». **Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.**

Le rajout de la partie « programmes » et la prise en compte du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 interviendront lors du vote du budget supplémentaire.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

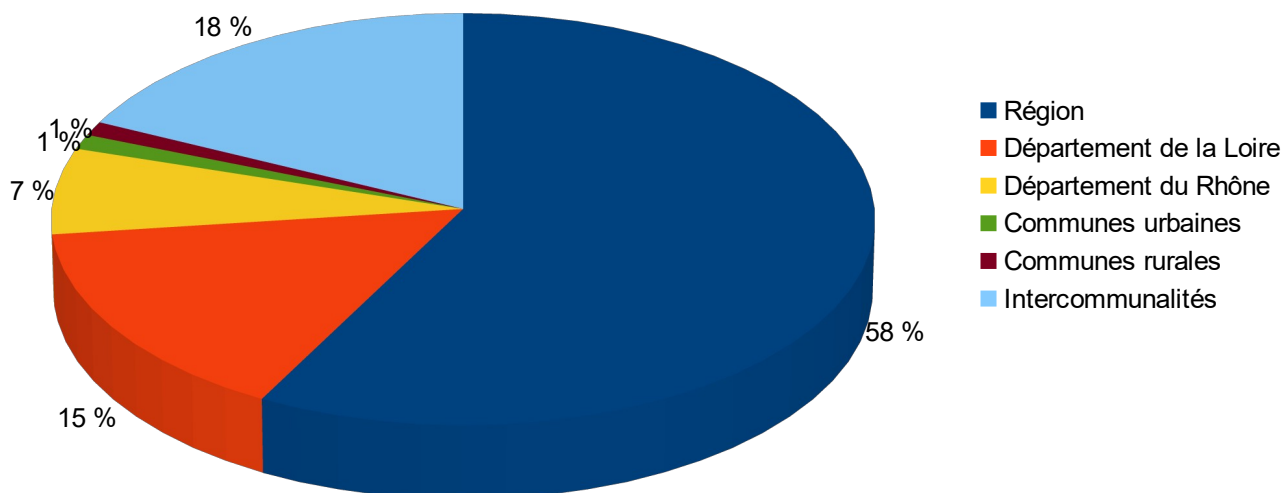
Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

Membres du Syndicat mixte	<i>Année 2021</i>	<i>% du total des participations</i>
Région Auvergne Rhône-Alpes	979 693	58
Département de la Loire *	259 536	15
Département du Rhône *	115 128	7
Communes urbaines *	19 878	1
Communes rurales *	18 733	1
Intercommunalités *	303 748	18
TOTAL	1 696 716	100

Participations statutaires des membres du Syndicat mixte



Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2021 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2020.

LIBELLÉ	BP Statutaire 2020	BP Statutaire 2021
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	134 500	150 000
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	20 000	20 000
CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 850 094	1 873 273
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	25 000	25 000
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	14 991	16 317
	2 044 585	2 084 590

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment
- L'association IPAMAC dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul GUÉRIN pour 100 % de son temps
- Notre organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire

Les autres recettes proviennent :

- De l'Europe dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 76 557 €, permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme, ainsi que l'animation des actions liées à l'agroécologie comprise dans ce programme.
- d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- des sommes encaissées dans le cadre des Rendez-vous de mon Parc (certains rendez-vous sont payants), de la programmation culturelle Autour du Crépuscule (une participation libre est sollicitée auprès du public) et de la location de vélos à assistance électrique par le Parc pour les habitants,
- de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

Le tableau joint en annexe présente les recettes de fonctionnement du budget primitif en reprenant et en détaillant le budget statutaire.

Les programmes, ne figurent pas dans le budget primitif proposé. Ils seront inscrits au fur et à mesure de leur engagement et de la notification des arrêtés attributifs de subvention obtenue pour leur réalisation. Seule la partie correspondant à l'autofinancement y figure.

Le budget primitif total 2021 en recettes de fonctionnement s'élève à **2 084 590 €**.

Un amendement est proposé par Stéphane HEYRAUD et Robert CORVAISIER, il concerne la répartition des contributions statutaires des membres du syndicat mixte :

« En effet, la proposition initiale ne respectant par la lettre des statuts du syndicat mixte et notamment l'article 11, il y a donc lieu de mettre en cohérence le niveau des contributions de chacun des membres sur la base de la participation minimale de la Région à hauteur de 60 %, soit 1 018 026,60 € au lieu des seuls 57,74 % proposés (979 693 €). À enveloppe constante, il est également proposé de réduire à due concurrence les contributions des autres membres statutaires. »

Nouvelle répartition des contributions proposée :		
Région	1 018 029,60 €	60,00 %
Département 42	245 844,36 €	14,49 %
Département 69	108 738,57 €	6,41 %
Communes urbaines	18 965,22 €	1,12 %
Communes rurales	17 820,22 €	1,05 %
Intercommunalités	287 318,03 €	16,93 %
Total inchangé :	1 696 716,00 €	100 %

Emmanuel MANDON revient sur cet amendement, précisant que c'est une demande récurrente qui vise la décision du Conseil régional qui verse 58 % du total des participations statutaires et non 60 %. Il regrette que ce débat entre conseillers régionaux n'ait pas été soulevé ni en commission des finances, ni en commission environnement. Il conviendrait aussi de soutenir les Parcs auprès du Conseil régional. Pour rappel lorsqu'on travaille sur un projet de territoire, on le définit puis on se donne les moyens d'atteindre l'ambition en définissant une clé de répartition de financements, lors de la révision de la Charte.

Procéder de cette manière revient à détricoter le système et la clé de répartition n'est plus respectée pour les autres collectivités.

Robert CORVAISIER ajoute qu'il ne faut pas chercher à lire entre les lignes. Le plus simple c'est de lire les lignes. C'est une question de principe. C'est inscrit dans les statuts, il faut les appliquer. Le Président est garant de la bonne application des statuts.

Cyril MATHEY demande s'il y a des élus régionaux au Syndicat mixte du Parc.

Sandrine GARDET lui répond qu'aujourd'hui MM MANDON et HEYRAUD assistent à la réunion.

Charles ZILLIOX souligne que les statuts prévoient que la Région paye à hauteur de 60 %. Pour autant, il ne faut pas réduire la participation des autres. Tout le monde doit respecter ces statuts.

Emmanuel MANDON indique que cet exercice permet aussi de réexpliquer les contributions budgétaires de chacun et de faire de la pédagogie. À titre personnel, le Président n'est pas favorable à l'amendement, il invitera donc à voter contre.

Stéphane HEYRAUD précise que cet amendement est dans la suite logique de ce qui a déjà été abordé lors du débat d'orientations budgétaires. Ce n'est pas une surprise. La règle de répartition est statutaire, donc il est demandé qu'elle soit respectée. Pour soutenir ce point auprès de la majorité régionale, il faudrait qu'une démarche soit faite pour pouvoir la soutenir.

Sur la question de la répartition et des montants, si on augmentait la participation de la Région en laissant la participation des autres collectivités au même niveau, cela augmenterait les recettes et il conviendrait d'ajouter une dépense supplémentaire. Ce n'est pas le souhait ni la démarche dans laquelle cette demande s'inscrit. C'est la raison pour laquelle, la répartition rehaussée de la Région a été répartie à due concurrence sur l'ensemble des contributions des autres. C'est une invitation à ce que le Syndicat mixte présente auprès de son principal financeur et lui demander le respect des statuts. Il comprend que cela mette mal à l'aise les représentants de la majorité régionale et c'était à titre de rappel.

Emmanuel MANDON rappelle que la répartition proposée ne respecte pas les statuts non plus et propose que l'amendement soit rejeté. C'est important de mener ce débat au niveau régional. Emmanuel MANDON soumet l'amendement au vote et clôt le débat.

Cet amendement est rejeté par 23 voix pour, 3 abstentions et 60 voix contre.

Il est rappelé que les élus du Conseil régional disposent de 4 voix chacun.

Les dépenses :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2021 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2020.

Compte	LIBELLÉ	BP Statutaire 2020	BP Statutaire 2021
022	Dépenses imprévues	7 636	10 294
023	Virement investissement	9 615	0
	CHAPITRE 011 – CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	405 488 dont 35 488 pour autofinancement des actions	387 613 dont 27 613 pour autofinancement des actions
	CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	1 420 697	1 465 059
	CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGE GESTION	136 000	159 200
	CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES	8 290	7 424

	CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	56 859	55 000
	TOTAL	2 044 585	2 084 590

Les charges à caractère général sont en diminution par rapport au budget primitif précédent (360 000 contre 370 000 euros en 2020). De manière générale, cette réduction des dépenses permet d'augmenter quelque peu la marge de manœuvre financière du Parc du Pilat.

Ce volet statutaire permet d'abonder le financement d'actions qui ne seront subventionnées qu'en partie par les recettes du volet « programmes ». Pour 2021, le montant correspondant à la part d'autofinancement des actions du volet « programmes » envisagées s'élève à 48 650 euros pour les actions relevant du fonctionnement.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 379 022 €. À cela, il convient d'ajouter une enveloppe prévisionnelle de 65 000 euros afin d'avoir la possibilité de procéder à un recrutement du fait notamment de l'accroissement de la charge de travail liée au lancement de la révision de la Charte ou d'améliorer l'équité de traitement entre les agents. Dans les charges de personnel, ont également été comptabilisés, la part d'autofinancement pour des actions nécessitant de faire appel à du personnel contractuel.

La masse salariale est également impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Aussi, la valorisation du poste d'assistante comptable et RH (agent qui part à la retraite fin 2020) se traduira désormais par le versement en subvention d'un montant équivalent à celui du coût du poste de cet agent. Le montant total prévu s'élève à 104 200 €.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2021 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (8^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 6 924 € pour 2021.

Le tableau joint en annexe présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif en reprenant et en détaillant le budget statutaire.

Le budget primitif total 2020 en dépenses de fonctionnement s'élève à **2 084 590 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2021 en les comparant avec le budget statutaire 2020 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2020	BP 2021
021	Virement Fonctionnement	9 615	0
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS	19 826	18 674
	CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	80 322
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	56 859	55 000
	TOTAL	86 300	153 996

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui, pour l'année 2021, sont estimées à 18 674 €. Elles sont liées :

- à l'achat de matériel pour l'entretien des sentiers de randonnée
- à l'achat d'un véhicule hybride mis en autopartage
- à l'acquisition de matériel informatique
- à des travaux à l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez et d'installation d'une borne de recharge électrique pour les vélos.

Au chapitre 13, deux recettes ont été intégrées, il s'agit de deux subventions : l'une d'un montant de 60 322 euros, accordée par la DRAC, pour les travaux de l'ermitage à Sainte-Croix-en-Jarez et la seconde de 20 000 € pour l'achat de matériel facilitant l'exercice du télétravail, votée par la Région.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 55 000 €.

Le budget total en recettes d'investissement s'élève à 153 996 **euros**.

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement** inscrites au budget primitif 2021 en les comparant avec le budget primitif 2020.

LIBELLÉ	BP 2020	BP 2021
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	14 991	16 317
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	6 000
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000	29 000
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	33 592	79 962
TOTAL	75 201	153 996

En 2021, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique
- une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire
- le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
 - l'élaboration d'un Plan Paysage
 - des investissements relatifs à l'autopartage et au développement du prêt de vélos à assistance électrique
 - l'achat d'équipement pour la signalétique des sentiers de randonnée
 - des outils d'interprétation et de valorisation du village de Jonzieux

Le total général de ces opérations (autofinancement + TVA) représente donc un montant de 14 640 €. À cela, il convient d'ajouter 80 322 euros, même montant que celui inscrit en recettes et qui permettra de financer l'achat de matériel pour le télétravail et les travaux à l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le tableau joint en **annexe** présente les dépenses d'investissement.

D'autres dépenses liées à la partie programmes du budget seront inscrites au moment du budget supplémentaire.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement s'élève à 153 996 **euros**.

Philippe ROYET demande s'il est prévu des indemnités liés à l'accord national sur le télétravail de l'équipe salariée.

Sandrine GARDET lui répond que non.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix contre, 7 abstentions et 66 voix pour, adopte le budget primitif 2021 pour un montant total (fonctionnement + investissement) de 2 238 586 euros.

6 – Création d'un poste de Chargé de mission « Eau, Forêt et Changement climatique »

Emmanuel MANDON présente la note.

À l'occasion de l'évaluation à mi-parcours de la Charte, en 2018-2019, il a été identifié la nécessité pour le syndicat mixte de contribuer plus activement à l'adaptation du territoire au changement climatique et notamment de favoriser des projets visant à économiser la ressource en eau.

Un travail d'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, engagé en 2020 mais non encore finalisé, a permis d'identifier 4 grands domaines où des adaptations doivent s'intensifier pour le Pilat : l'agriculture, les modes de vie, l'eau et la forêt. Ce travail a pu être réalisé avec l'appui d'une chargée de mission à mi-temps en CDD d'1 an qui s'est achevé le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la Charte Forestière du Pilat a été renouvelée pour 6 ans et le Parc a été identifié comme chef de file d'un tiers des fiches action. Depuis mai 2019, la directrice du Parc fait office de chargée de mission de forêt par intérim. Le lancement de la révision de la Charte rendra difficile la poursuite de cet intérim.

Aussi, afin de poursuivre la réflexion sur l'adaptation au changement climatique, et d'accroître son ingénierie dans les domaines de l'eau et de la forêt, il est proposé que le Parc naturel régional du Pilat recrute un ou une chargé·e de mission Eau, Forêt et Changement climatique.

La personne recrutée sera chargée de :

- finaliser le travail d'élaboration d'une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique puis d'accompagner sa mise en œuvre,
- participer à la mise en œuvre de la Charte forestière du Pilat et notamment de piloter les actions en faveur de la forêt et de la filière bois que le Parc s'est engagé à mener,
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques relatives à la ressource en eau sur le territoire et impulser des actions visant à limiter le recours à cette ressource.

Aussi, pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), il est proposé de créer un emploi de catégorie A (attaché territorial) pour occuper le poste de Chargé de mission, à temps complet, au plus tôt, à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi sera occupé par un agent justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées. La rémunération afférente à ces emplois sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Cet agent bénéficiera d'une indemnité mensuelle.

Cette création de poste et la modification du tableau des effectifs seront soumises pour avis au Comité technique intercommunal placé auprès de Centre de gestion de la Loire, lors de sa prochaine réunion.

Philippe ROYET demande si ce poste est entièrement autofinancé.

Pierre CARCELES souhaite savoir si ce poste est budgété.

Sandrine GARDET répond par l'affirmative pour les deux points.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la création du poste mentionné ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la Loire.

7 – Avenant au plan de formation mutualisé

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents du Syndicat mixte un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement du syndicat mixte.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau plan de formation mutualisé, dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel plan de formation, qui devait s'achever au 31/12/20, jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 ou après. Le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2024 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions réglementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Philippe ROYET demande ce qu'il adviendra si le nouveau plan de formation ne peut pas être élaboré avant la date du 31 août.

Marie VIDAL lui répond que dans ce cas-là, un nouvel avenant sera soumis au comité syndical pour approbation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'avenant au plan de formation mutualisé et le règlement de formation, joints à la présente délibération, jusqu'au 31 août 2021.

8 – Charte du Parc – lancement de sa révision et définition du périmètre d'étude

Emmanuel MANDON présente ce point.

La Charte actuelle du Parc naturel régional du Pilat a été validée par décret n°2012-1185 du 23 octobre 2012 qui précise que le classement du territoire du Pilat en tant que Parc naturel régional vaut jusqu'au 22 octobre 2024.

Le Comité syndical dans sa réunion du 25 novembre 2020 a décidé de solliciter la Région et l'Etat, conformément à ce qui est permis par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de prolonger la durée de la Charte jusqu'au 22 octobre 2027.

Afin de pouvoir engager la révision de la Charte du Parc du Pilat dans les meilleurs délais pour espérer un aboutissement avant mars 2026, il est nécessaire de solliciter la Région, autorité compétente pour les créations et révisions de charte sur la base de modalités techniques et financières et d'un périmètre d'étude arrêté par le Comité syndical.

Modalités techniques et financières :

Calendrier prévisionnel et étapes de la révision :

14 janvier 2021 au 30 juin 2022 :

- Délibération de la Région (Mars – Avril 2021)
- Avis d'opportunité de l'État (visite possible du Conseil national de protection de la nature) et Envoi par l'État d'une Note d'enjeux (6 mois à compter de la réception de la délibération régionale)
- Travaux de réflexion préalables (lancement dès le moins de janvier 2021) comprenant ad minima :
 - évaluation de l'évolution du territoire et diagnostic prospectif de territoire
 - évaluation finale de la mise en œuvre de la charte
 - définition d'un projet de charte dans le cadre d'une concertation avec les acteurs publics et privés du territoire
- Lancement de l'évaluation environnementale dès le mois de janvier 2021 qui durera tout le temps de la procédure

30 juin 2022 au 30 décembre 2022 :

- première version de la Charte soumise à consultation des partenaires
- validation d'une version de la Charte, accompagnée de son évaluation environnementale, par le Comité syndical, puis par la Région

1^{er} janvier 2023 au 30 décembre 2023 :

- examen pour avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux, du Conseil national du Patrimoine naturel et de l'État (précédé de 2 jours de visite sur place)
- modification du projet suite à ces avis par le Comité syndical
- examen pour avis de l'Autorité environnementale (sous 3 mois avec visite d'une journée)

1^{er} janvier 2024 au 30 octobre 2024 :

- enquête publique (1 mois pour la durée minimale de l'enquête, 1 mois ad minima ensuite pour avoir le rapport d'enquête)
- modification du projet par le Comité syndical au regard des résultats de l'enquête publique et de l'avis de l'autorité environnementale
- consultation interministérielle et avis du Préfet de région (sous 4 mois)

1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 :

- consultation des Communes, EPCI, Métropole de Lyon et Départements (4 mois)

1^{er} mai 2025 – 1^{er} mars 2026 :

- délibération de la Région
- publication du décret de classement de Parc naturel régional par l'État

Plusieurs travaux seraient réalisés en interne comme l'évaluation environnementale et une partie du diagnostic territorial. Des apports extérieurs seraient requis pour :

- l'évaluation de la Charte et de l'évolution du territoire
- la réalisation d'études spécifiques qui enrichiront le diagnostic de territoire et pourront être réutilisées dans la mise en œuvre des actions futures.
- l'animation des instances de concertation avec les élus du territoire, le grand public (habitants du territoire et des Villes Portes) et les acteurs socio-économiques l'appui à l'écriture de la charte ou l'élaboration d'outil de communication

Modalités financières :

Pour que le Syndicat mixte du Parc puisse avoir recours à des prestations extérieures, la Région mobiliserait une enveloppe financière maximale de 200 000 € qui prendra la forme de subvention à un taux maximal pouvant s'élever à 100 %.

La Région conserve, de plus, à sa charge la réalisation de l'enquête publique et les travaux de reproduction des documents : diagnostic, plan de parc, rapport de charte...

La répartition des charges financières liées à la révision de la charte entre la Région et le Syndicat mixte du Parc naturel régional sera précisée par convention.

Instances de gouvernance :

Le portage politique reviendra au Président qui s'adjoindra l'appui de la Commission révision et évaluation de la Charte. Le pilote technique de la révision de la Charte serait la directrice du Parc.

Un comité de pilotage associant a minima l'État, la Région, les Départements, les EPCI et les Syndicats mixtes de SCOTs (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PETR Jeune Loire sera mis en place. Ce comité de pilotage aura également une déclinaison technique sous la forme d'un comité technique.

Le comité scientifique sera amené à intervenir pour avis. Les 7 autres commissions du Parc seront bien évidemment également mobilisées.

Un schéma synthétique des instances de décision et de pilotage est annexé à la présente note.

À noter que le territoire pourra voir son classement renouvelé, si et seulement si, au moins 2/3 des communes du périmètre d'étude de la révision de la Charte, représentant 3/4 de la superficie et 1/2 de la population totale approuvent la Charte du Parc.

Périmètre d'étude

S'agissant du périmètre d'étude, il vous est proposé d'élargir le périmètre actuel de la Charte à 24 nouvelles communes (3 étaient déjà villes-porte du Parc), dont la liste figure en pièce jointe (annexe 1) avec précisions de leur Département et de leur EPCI ou Métropole d'appartenance, pour lesquelles il a été vérifié que :

- il y avait une cohérence biogéographique avec le territoire actuel
- ces communes répondaient aux caractéristiques biogéographiques attendues pour un classement en tant que Parc naturel régional

Cette vérification a fait l'objet d'un important travail technique qui a été partagé et discuté avec le Bureau syndical du Parc le 20 mai 2020 et avec la Commission révision de la Charte le 7 janvier 2021. Ce travail est joint en annexe 2.

Par ailleurs, la volonté politique des conseils municipaux a été recherchée dès les élections municipales réalisées.

Ainsi, le Parc a adressé une première sollicitation par courrier, puis effectué une relance par courriel. Il a participé ou organisé plusieurs réunions physiques regroupant une à plusieurs communes concernées, en Ardèche, dans le Rhône, en Haute-Loire ou à la Maison du Parc. Plusieurs échanges téléphoniques et courriels ont également eu lieu.

Cette proposition d'élargissement est née :

- de la nécessité d'anticiper le questionnement qui intervient à chaque révision de Charte de la part de l'État ou de la Région quant aux raisons pour lesquelles le Parc du Pilat s'arrête au limite sud de la Loire alors que le massif du Pilat et sa ligne de crête se prolonge plus au Sud jusqu'au Mont Felletin.
- de la volonté exprimée par le Président d'Annonay Rhône Agglomération de voir une partie de son agglomération entrer dans le Parc
- de la volonté d'élargir les collaborations à de nouveaux partenaires pour un projet de territoire qui pourrait aussi s'enrichir des apports de ces nouvelles personnes et structures

Ainsi, pour la Haute-Loire, les Communes de Saint-Bonnet Le Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours et Saint-Just-Malmont ont déclaré leur volonté par délibération de leur conseil municipal de faire partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte.

Un échange entre le Président du Parc et le Maire de Riotord a eu lieu le lundi 28 décembre. La Commune n'a pas encore statué. Les échanges se poursuivent.

Pour l'Ardèche, les Communes d'Annonay, Savas, Boulieu-Les-Annonay, Limony, Saint Jacques d'Atticieux Saint-Marcel-Les-Annonay, Le Monestier, Brossainc, Vinzieux, Vanosc, Villevocance et Vocance ont déclaré leur volonté de faire partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte, soit directement, soit par la voix du Président de Rhone-Annonay-Agglomération.

Un rendez-vous est prévu le 22 janvier avec le Conseil municipal de Saint-Julien-Vocance.

Des échanges avec Charnas se poursuivent également.

Pour la Métropole de Lyon, Givors pour la partie plateau a été interrogé et a donné un avis favorable par courrier de son maire à son intégration dans le périmètre d'étude.

Pour le Rhône, des échanges auront lieu la semaine prochaine avec Saint-Romain-en-Gier qui fait partie du périmètre d'étude de la révision qui a abouti à la Charte actuellement en vigueur.

Pour la Loire, le Maire du Chambon-Feugerolles s'est déclaré intéressé pour qu'une partie de sa commune fasse partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte.

Par ailleurs, les Communes ardéchoises de Saint-André-en-Vivarais, de Saint-Alban-d'Ay, de Peaugres et de Félines non interrogées ont fait part de leur intérêt d'intégrer le Parc à termes.

La carte en Annexe 4 résume les décisions des différentes Communes connues au 6 janvier 2021.

Afin de conserver la cohérence géographique du périmètre, parmi les communes non interrogées mais intéressées, seule Saint-André-en-Vivarais (dont le fonctionnement est très en lien avec la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid) est intégrée au périmètre d'étude. En effet, Saint-Alban-d'Ay appartient géographiquement à la vallée de l'Ay. Quant à Peaugres et Félines, l'étude réalisée au premier semestre de l'année 2020 avait démontré que leurs caractéristiques n'étaient pas compatibles avec celles attendues pour l'obtention du classement Parc naturel régional.

Aussi, il vous est proposé d'arrêter le périmètre d'étude présenté dans la carte ci-jointe en Annexe 5 qui laisse, quoi qu'il en soit, la liberté à chaque Commune, de signer *in fine* la Charte révisée (et ainsi d'être classée Parc naturel régional).

Emmanuel MANDON rappelle que le contexte est embêtant. L'installation en syndicat mixte a été valide en octobre. L'année 2020 est une année blanche qui n'a pas permis de faire des réunions sectorielles même si l'effort a été fait pour prendre contact avec les différents élus des territoires concernés.

Tous les élus rencontrés sont intéressés par le sujet. Les élus ont réfléchi. Ce qui compte c'est aussi la cohérence du périmètre. On peut alors s'interroger du pourquoi la limite est mise à tel endroit, sur l'intégration d'un espace naturel ou non.

Toutes les Communes, celles déjà classées, les villes-porte, les nouvelles Communes, toutes devront se positionner avec les équipes en place, mais il y a une donnée importante. Si on prend le cas de la Commune de Saint-Romain-en-Gier, il est considéré qu'une partie de la commune : les coteaux sont boisés, il y a une vraie continuité agricole et écologique.

Le débat est ouvert et il sera tranché au fur et à mesure. C'est une opportunité. Le Parc du Pilat est au cœur de la Région. L'outil du développement a pour vocation de traiter de manière cohérente un certain nombre de bassins de vie.

Il faut rééquilibrer notre Parc en ouvrant aux communes de Haute-Loire. Ce dialogue est aussi ouvert à une partie de Givors, au Vivarais, à la partie viennoise.

L'équipe du Parc a fait un travail sérieux sur le sujet.

Cyril MATHEY communique le lien d'accès sur le site de la Région qui informe sur les Parcs : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/dossier/8/24-tout-savoir-sur-les-10-parcs-naturels-regionaux-d-auvergne-rhone-alpes.htm>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 81 voix pour et 4 abstentions émet un avis favorable pour le lancement de la procédure de révision de la Charte et la saisine de la Région Auvergne – Rhône-Alpes sur la base des modalités présentées ci-dessus et du périmètre d'étude annexé.

Emmanuel MANDON demande s'il y a des questions diverses ou des informations.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Emmanuel MANDON clôt la séance.